

PLAN GENERAL DE COORDINATION SECURITE / SANTE

ZA DU HIL
19, rue des Bintinais
35230 NOYAL CHATILLON
SUR SEICHE
Tél : 02 99 77 23 20
Port : 06 31 52 82 72
contact35@cobati.bzh

N° Réf : BCR/25/859

Date 16/07/2026

Version A

Page 1 sur 42

Textes de référence : loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

Domaine d'application : opérations de construction de Bâtiment et de Génie Civil.

Objet : définir l'ensemble des mesures visant à prévenir les risques liés à l'interférence de plusieurs activités.

AIGUILLON CONSTRUCTION

ACIGNE

ZAC DU CHAMP BOTREL – ÎLOT A3 CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS ET 1 LOCAL VELOS

MAITRE D'OUVRAGE

AIGUILLON CONSTRUCTION

60 avenue du Canada
35201 RENNES

Monsieur DONNADIEU
@ : jdonnadieu@aiguillon.com

02 99 26 44 38

COORDONNATEUR SPS

BUREAU COBATI RENNES
ZA du Hil – 19, rue des Bintinais
35230 NOYAL-CHATILLON S/SEICHE

Mr Yvon LE CUNFF
@ : contact35@cobati.bzh

02 99 77 23 20
06 31 52 82 72

MAÎTRE D'ŒUVRE

PRISM

101 A, Avenue Henri Fréville
35200 RENNES

Madame JOLIVEL
@ : v.jolivel@prism-architectes.fr

02 23 61 09 17

MISES A JOUR

N°de l'avenant	DATE	INTITULE	Concerne le tableau n°

SOMMAIRE

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION	3
0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION	3
0-2 - FONCTIONNEMENT	3
0-3 - DUREE DE CONSERVATION	3
0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS	3
ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANTS LE CHANTIER	4
1-1 - DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE	4
1-2 - ADRESSE ET ITINERAIRE DU CHANTIER	4
1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES	4
1-4 - LISTE DES LOTS DES TRAVAUX	4
1-5 - CALENDRIER SOMMAIRE DES TRAVAUX	4
1-6 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION	4
1-7 - LISTE DES INTERVENANTS	5
1-8 - LISTE DES ENTREPRISES	5
1-9 –AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	6
1-10 – PARTICULARITE DE L'EXISTANT	7
1-11– NATURE DU SOL	8
1-12 OUVRAGES ET RESEAUX ENTERRES - AERIENS (DT - DICT)	9
1-13 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	11
1-14 – ENVIRONNEMENT	11
1-15 – DIAGNOSTIC REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX	12
1-16 – DIAGNOSTIC REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX	12
1-20 – POLLUTIONS DES SOLS	13
ARTICLE 2 - TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	14
2-1 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT	14
2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION	21
2-3 - INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	25
2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DU CHANTIER	26
2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISOIRE D'EAU	26
2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE	27
2-7 - MESURES D'ORGANISATION COMMUNES POUR LES TRAVAUX DEMANDES	30
2-8 - MESURES D'ORGANISATION DANS LA COACTIVITE PAR LOT POUR LES TRAVAUX DEMANDES	33
2-9 - DIVERS	35
2-10 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE	37
2-11 – PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	38
2-12 – DHOL	39
2-13 – CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL	40
ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT	42

ARTICLE 0 - PREAMBULE – FONCTIONNEMENT DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

0-1 - OBJET DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

Le présent plan a pour objet l'application du décret n° 94 1159 du 26 décembre 1994 visant à définir l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier et de la durée effective à consacrer aux différents types de travaux en phases de travail. Ces modifications sont portées à la connaissance des entreprises.

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé.

0-2 - FONCTIONNEMENT

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint aux autres documents remis par le Maître d'Ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Tenu à disposition sur le chantier, il peut être consulté par les organismes appelés à intervenir ainsi que par les membres du Collège Interentreprises de Sécurité et de Santé.

Etabli dans la phase de consultation des entreprises, le Maître d'Ouvrage est tenu de l'adresser, sur leur demande, aux organismes sociaux professionnels de prévention.

0-3 - DUREE DE CONSERVATION

Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier, doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception du bâtiment.

0-4 - TABLEAUX RECAPITULATIFS

Pour faciliter la prise en compte des mesures de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le présent P.G.C. comprend des tableaux de deux types :

1/ Tableaux d'organisation générale communs à toutes les entreprises intervenant sur le site qui ont pour but d'énumérer et de prévenir les risques découlant de l'interférence des activités.

2/ Tableaux de décomposition des risques lot par lot.

Chaque entreprise traitante ou sous-traitante et chaque travailleur indépendant intervenant sur le site, doit répondre à l'appel d'offres en tenant compte des informations du plan et prendre connaissance de l'intégralité des tableaux afin de faciliter l'élaboration du P.P.S.P.S. et intégrer des conditions d'organisation du chantier.

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTÉRESSANTS LE CHANTIER

1-1 - DESIGNATION DE L'OUVRAGE ET DESCRIPTION SOMMAIRE

Construction d'un ensemble immobilier regroupant 21 logements semi-collectifs situé Ilot A3, ZAC Botrel à ACIGNE(35).

1-2 - ADRESSE ET ITINERAIRE DU CHANTIER

Le projet est situé au : ZAC du Botrel – Îlot A3 – 38 Rue du Champ Célu – 35690 ACIGNE
(GPS : 48.14232945823038, -1.528178887262824)

1-3 - MODE DE PASSATION DES MARCHES

Le présent document étant établi à la phase DCE , l'ensemble des prestations afférentes à l'opération concerne : Un marché avec des Lots Séparés.

1-4 - LISTE DES LOTS DES TRAVAUX

LOT N°01 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS
LOT N°02 - GROS-OEUVRE
LOT N°03 - CHARPENTE & BARDAGE BOIS
LOT N°04 - COUVERTURE ZINC
LOT N°05 - ETANCHEITE
LOT N°06 - METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°07 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°08 - CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS
LOT N°09 - MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°10 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
LOT N°11 - PEINTURE
LOT N°12 - CHAUFFAGE – VMC - PLOMBERIE
LOT N°13 - ELECTRICITE - CFO, CFA et PHOTOVOLTAÏQUE

1-5 - CALENDRIER SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les travaux sont envisagés au 3^{ème} Trimestre 2026 (1 mois de Période de Préparation) pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

1-6 - PREVISION DES EFFECTIFS ET CATEGORIE DE L'OPERATION

Le volume Hommes/jour est compris entre 500 et 10 000 hommes/jour.
Les effectifs maximum en simultanés sont estimés à 10 personnes.

Il s'agit d'une opération de catégorie **2** soumise à déclaration préalable

Déclaration préalable envoyée par le Maître d'Ouvrage à l'Inspection du Travail, la CARSAT, L'OPPBTP (art.R 4532-2 du Code du Travail).

1-7 - LISTE DES INTERVENANTS

<u>Organisme de prévention</u>	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL	3 bis avenue de Belle Fontaine TSA 71732 35517 Cesson-Sévigné Cedex	T : 02.99.12.22.22
	CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)	236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes cedex 9	T : 02 99 26 74 74
	OPPBTP CR OUEST	18-20, rue Bahun-Rault 35000 Rennes	T : 02 99 38 29 88
<u>Médecine du travail</u>	S.M.E.B.T.P.C.	1 allée du Bâtiment 35000 Rennes	T: 02 99 38 27 44
<u>Services d'urgences extérieurs</u>	CHU RENNES Hôpital Pontchaillou	2 r Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9	T : 02 99 28 43 21
	SAMU : 15 GENDARMERIE : 17 POLICE : POMPIERS : 18 URGENCE Tél port. 112		

1-8 - LISTE DES ENTREPRISES

NON CONNUE A LA REDACTION DU PGC

Entreprise principale : **LOT N°02 - GROS-ŒUVRE appelé par la suite Lot GO.**

Elle a en charge la gestion générale du chantier (démarches administratives pour les raccordements réseaux, autorisation de voirie, tri des déchets, compte prorata, protections collectives etc. ...)

1-9 –AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Permis de voirie : nécessaire pour les travaux modifiant le domaine public : création d'une rampe pour handicapés, clôture de chantier scellée dans le sol ...etc.)

Permis de stationnement : Occupation temporaire du domaine public sans modification de celui-ci. (Cantonnement ...etc.).

La DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux est à adresser aux administrations concernées (Mairie – EDF – GAZ – Assainissement ...) en faisant référence à la Demande de Renseignements effectuée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre. Elle doit être reçue par chaque gestionnaire 10 j au moins avant le commencement des travaux, les exploitants ont alors un délai de 9 jours pour répondre. Passé ce délai, l'entrepreneur peut commencer les travaux 3 jours après l'envoi d'une lettre de rappel confirmant son intention de commencer les travaux. Les délais sont en jours ouvrés.

Repérage des réseaux : Depuis le 01 Juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les entreprises : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

À compter du 1er janvier 2018, les employeurs devront délivrer une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux. Cette dernière s'obtient après un examen donnant lieu à la délivrance d'une attestation de compétences. Cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.



Réseaux électrique aérien ou enterré restant en service

Si les réseaux électriques restent en service le temps des travaux, l'entreprise doit prendre en charge les démarches, la mise en place et le retrait de fourreaux de protection des lignes par ErDF/ENEDIS sur ces réseaux, dans toutes les zones à risque (10 ml minimum au-delà des zones de démolition).

L'entreprise prendra également la location durant ces phases de protection et la dépose des protections après la phase d'évacuation des matériaux.

Les réseaux et poteaux électriques étant proches des pignons des bâtiments à démolir, l'entreprise devra également la mise en œuvre d'un écran pare-gravats entre les lignes électriques et le bâtiment à démolir durant la phase de démolition.

L'entreprise prévoit également dans son offre l'ensemble des protections contre l'impact des chutes de gravats lors de la phase abattage ou contre les risques de détérioration lors de l'extraction des fondations sur l'ensemble des réseaux conservés.

PPSPS :

Rappel : Arrêt de la Cour de cassation, le 14 janvier 2025 (n° 23-84130), dans lequel la Cour applique strictement les textes existants et rappelle que l'obligation d'établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) vise l'ensemble des entreprises **dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction.**

Une inspection commune doit être réalisée avec l'entreprise et ses éventuels sous – traitants avant le démarrage des travaux.

Prévenir le CSPS 15 jours avant la VIC.

PPSPS : L'entreprise chargée du gros œuvre ou du lot principal ainsi que celle appelée à exécuter des travaux à risques particuliers adresse une copie de son PPSPS aux organismes de prévention.

Une copie du courrier d'envoi sera transmise au coordonnateur SPS.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque tous les récépissés seront parvenus à l'entreprise et que les recommandations ou mesures préconisées auront été mises en œuvre.

Une copie des récépissés est transmise au coordonnateur SPS.

1-10 – PARTICULARITE DE L'EXISTANT

Le chantier devra être clôturé et tenu constamment fermé.



Coactivité possible avec d'autres chantiers de construction dans la ZAC.



Chantier dans un site urbain. Les zones de travaux seront protégées et interdites d'accès pendant les travaux.



Nettoyage journalier de la zone de travail.

Le projet se situe dans un site urbain ; toutes les précautions seront prises pour interdire l'accès au public sur le chantier (signalisation, balisage, clôtures, etc....) et pour la protection des ouvrages existants (propriétés riveraines et voiries).

L'ensemble des installations de chantier seront à la charge du titulaire du lot GO.



Les entreprises doivent prendre en compte, dans l'organisation de leur chantier, ces contraintes de fonctionnement et de sécurité.

Les entreprises doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des cheminements piétons.

DEMANDER UN ARRETE PERMANENT POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES ZONES CONCERNEES, ET CE DURANT TOUTE LA DUREE DU CHANTIER



Chantier près d'une voie de circulation importante.

Difficulté d'accès au site (rue étroite, circulation importante, carrefour ...)



Circulation >> Risque de riverains

DEMANDER UN ARRETE PERMANENT POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LES ZONES CONCERNEES, ET CE DURANT TOUTE LA DUREE DU CHANTIER

1-11– NATURE DU SOL

Généralités

Les entreprises prendront connaissance des études de sol qu'a fait établir le Maître de l'Ouvrage, notamment celles concernées par les travaux de GO et VRD mettant en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'éboulement, renversement, ensevelissement et de pollution de l'environnement.

Épuisement

En cas de présence d'eau dans les fouilles ou ouvrages enterrés, les entreprises concernées (VRD, GO, etc.) devront prévoir l'épuisement permanent.

Réalisation de talus :

En cas de risques de ravinement et d'éboulis, le lot concerné par ces réalisations devra mettre des préconisations techniques comme :

- Adoucir les pentes de talus en présence de matériaux limoneux fins en respectant à minima une pente de 3H/2V,
- Protéger les talus par des bâches agrafées avec des fossés de collecte en tête et en pied reliés à un dispositif de pompage avec rejet vers un exutoire,
- Ne pas apporter de surcharge en tête de talus sur l'ensemble de la fouille aux vues des pentes de talus actuelles,
- Mettre en place des systèmes de recueil ou de déviation des eaux pluviales en tête de talus avec un rejet extérieur au chantier.

En cas de doute, une mission G4 sera demandée à l'entreprise réalisant ces talus.

1-12 OUVRAGES ET RESEAUX ENTERRES - AERIENS (DT - DICT)

Les chefs d'entreprises des lots, VRD, Terrassements et sont tenus de se renseigner auprès de la mairie et, éventuellement auprès de la DDE, sur l'existence de ces ouvrages ou réseaux, et d'adresser au moins 10 jours avant le début des travaux une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) aux administrations, établissements ou organismes concernés (EDF, GDF, Télécom, services des eaux etc.) (Formulaire Cerfa n°90-0189).

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après la communication à l'entreprise des indications et recommandations fournis par les exploitants.

Si les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 2 mois à compter de la date du récépissé, l'entreprise devra déposer une nouvelle déclaration.

Repérage des réseaux : Depuis le 01 Juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les entreprises : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

À compter du 1er janvier 2018, les employeurs devront délivrer une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux. Cette dernière s'obtient après un examen donnant lieu à la délivrance d'une attestation de compétences. Cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.



Au moment des travaux de Terrassements, le Lot concerné devra intégrer la présence possible des réseaux sous les voiries et trottoirs. Les entreprises devront donc porter une attention particulière sur le repérage des réseaux à proximité de ces zones.

Conduite AEP traversant le projet – Le Diagnostic de Repérage Amiante n'a pas été réalisé en amont - Un prélèvement sur ce conduit sera réalisé en début de chantier pour apporter un justificatif formel d'absence (ou non) d'amiante.



Réseau électrique aérien ou enterré restant en service
Si les réseaux électriques restent en service le temps des travaux, l'entreprise doit prendre en charge les démarches, la mise en place et le retrait de fourreaux de protection des lignes par ErDF/ENEDIS sur ces réseaux, dans toutes les zones à risque (10 ml minimum au-delà des zones de démolition).
L'entreprise prendra également la location durant ces phases de protection et la dépose des protections après la phase d'évacuation des matériaux.
Les réseaux et poteaux électriques étant proches des pignons des bâtiments à démolir, l'entreprise devra également la mise en œuvre d'un écran pare-gravats entre les lignes électriques et le bâtiment à démolir durant la phase de démolition.

L'entreprise prévoit également dans son offre l'ensemble des protections contre l'impact des chutes de gravats lors de la phase abattage ou contre les risques de détérioration lors de l'extraction des fondations sur l'ensemble des réseaux conservés.

ATTENTION – EN CAS DE TRAVAUX AUX ABORDS D'UNE LIGNE HT :

L'entreprise prend en compte les prescriptions des exploitants et informe son personnel de la localisation des réseaux et des mesures de sécurité à appliquer

- Conservez obligatoirement sur chantier les réponses aux DT/ DICT (preuve de vos démarches en cas de contrôle)
- **Vérifiez le maintien en l'état des dispositifs de sécurité tout au long du chantier (ex : gaines isolantes sur câbles, marquage / piquetage au sol)**

- Ne stationnez pas et ne stockez pas de matériels/matériaux sur les dispositifs de sécurité et ne bloquez pas leur accès (coupure d'urgence, bouche à clé...)
- Respectez les distances minimales et zones de sécurité :
 - Pour les réseaux nus aériens : $\leq 50\,000$ volts : 3 mètres et $> 50\,000$ volts : 5 mètres
 - Pour les réseaux enterrés rendus visibles : zone d'approche prudente $\leq 0,5$ mètres
 - Pour les réseaux enterrés non rendus visibles : zone d'incertitude qui dépend de la classe de précision du réseau.

Elle doit être condamnée ou consignée avant toute intervention près du bâtiment.

Les distances de sécurité ne semblent pas être suffisantes.

Pour rappel aux entreprises concernées ou Maîtrises :

• **Ayez le réflexe "DT-DICT" : pour votre sécurité, la déclaration de travaux à proximité de réseaux est obligatoire, simple et gratuite.**

Depuis le 1er juillet 2012, tous les travaux à proximité de réseaux doivent être déclarés au moins 15 jours avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique. Renseignez-vous et effectuez vos démarches (DT-DICT*) sur le site Téléservice "Réseaux et canalisations".

• Étudiez les principales mesures de **prévention en contactant vos gestionnaires de réseaux** : RTE, pour le réseau haute et très haute tension et Enedis pour le réseau basse et moyenne tension.

- voici les grandes lignes, qui sont toutes bien expliquées dans les travaux régis **par les articles R.4534-107 à R.4534-125 du Code du Travail** :
- **LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE >> ATTENTION LIGNE AERIENNE ELECTRIQUE PRESENTE SUR L'EMPRISE DU CHANTIER ET DU BATIMENT.**

L'ENTREPRISE DEMANDE A L'EXPLOITANT LA VALEUR DES TENSIONS >> ENTREPRISE VERIFIE TRAVAUX et DISTANCES DE SECURITE >> 3m mini pour < 50 000 V et 5m mini > 50 000 V

Ensuite

>> Soit MISE HORS TENSION PAR L'EXPLOITANT

>> Soit L'EXPLOITANT NE PEUT METTRE HORS TENSION (à mettre par écrit) >> L'ENTREPRISE ARRÊTE LES MESURES DE SECURITE AVEC L'EXPLOITANT et MET LA LIGNE HORS D'ATTEINTE DES TRAVAILLEURS (en l'isolant ou en la délimitant matériellement, dans tous les plans possibles)

1-13 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la réalisation de :

2 bâtiments collectif en R+2, sans sous-sol, et 1 Local vélos

1-14 – ENVIRONNEMENT



Coactivité possible avec d'autres chantiers de construction dans la ZAC.



Chantier dans en site urbain. Les zones de travaux seront protégées et interdites d'accès pendant les travaux.

Chantier situé en Sortie sur voirie– Signaler le chantier par panneaux



Une attention particulière est demandée lors du cheminement avec les véhicules car des piétons peuvent circulés.

Les piétons et cyclistes devront être isolés du chantier. Les cheminements devront être matérialisés et sécurisés par des plaques, barrières et de la signalisation dans les zones de travaux et lors des déviations. A charge du LOT GO

Une signalisation spécifique devra être mise en place pour l'accès piéton. Elle sera de type signalétique piétonne et devra être modifiée autant de fois que nécessaire durant toute la durée du chantier. A charge du LOT GO

1-15 – DIAGNOSTIC REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX



Lors de travaux de réhabilitation, de rénovation ou de démolition dans les bâtiments dont le PC a été établi avant juillet 1997, un dossier technique amiante doit être fourni au coordonnateur SPS.

Le contenu du repérage amiante avant travaux est décrit dans l'arrêté du 02 janvier 2002.

En cas de désamiantage un plan de retrait est adressé 30 J avant le démarrage des travaux à l'inspection du travail.

Nouveau décret 2012 – 639 du 4 mai 2012, les principaux changements :

Suppression de la dualité friable/non friable.

Toutes les entreprises doivent être certifiées. (Certification 1552)

>> Construction neuve – Chantier non concerné

Il convient de rester toujours vigilant, tout au long du chantier, notamment pendant la phase de travaux extérieurs (Terrassements / Réseaux).

En cas de découvertes de matériaux amiantés (conduites, débris de démolition, ...), le titulaire du lot devra impérativement prendre les mesures suivantes :

- Arrêt immédiat du chantier ;
- Balisage et protection de la zone (polyane, géotextile) ;
- Avertissement immédiat du Maître d'Ouvrage ou le représentant de la Maitrise d'Ouvrage, ainsi que le CSPS afin de définir un mode opératoire (enlèvement, encapsulage, confinement).

Si les travaux peuvent se poursuivre sans toucher les matériaux amiantés, le chantier pourra reprendre après avis du CSPS, du Maître d'Ouvrage et de la Maitrise d'Œuvre.

Dans le cas contraire, des analyses complémentaires devront être menées par la Maitrise d'ouvrage avant toute reprise de chantier.

Aide : Brochure INRS ED 6091 de Décembre 2012.

1-16 – DIAGNOSTIC REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX



Le maître d'ouvrage amené à réaliser des travaux dans un bâtiment construit avant 1948 (date d'interdiction de la céruse) est tenu de procéder à l'évaluation des risques liés à la présence ou non de plomb dans son bâtiment en vue de la transmission du résultat de cette évaluation aux entreprises intervenantes.

En outre, cette évaluation constituera la base de la propre évaluation du risque des entrepreneurs amenés à procéder aux travaux conformément aux dispositions de l'article L 4121-1 du Code du Travail.

>> Construction neuve – Chantier non concerné

1-17 – PORTANCE DALLAGE/PLANCHER

Dans le cas d'utilisation d'engins, l'entreprise du Lot N°02 devra, au préalable, s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur laquelle elle prévoit de circuler, de stocker des matériaux et matériels, de manière à éviter tout risque d'effondrement (résistance aux charges statiques et dynamiques du chantier).

Le titulaire prévoit une méthodologie adaptée afin de garantir la sécurité de ces opérateurs pendant les différentes phases de chantier. De manière générale, le titulaire évitera d'entreposer des engins, matériels, bennes... sur ces planchers.

1-18 – ETAT PARASITAIRE

CHANTIER NON CONCERNE

1-19 – RADON

CHANTIER NON CONCERNE – Pas de sous-sol

1-20 – POLLUTIONS DES SOLS

CHANTIER NON CONCERNE

ARTICLE 2 - TABLEAUX D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

2-1 – MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

a) Voies et réseaux divers préalables aux travaux

	Localisation	Phasage	Entreprises chargées des travaux	Précisions
Eau Potable	Pour alimenter la zone de cantonnement et les points d'eau de chantier en pied de groupe de bâtiments	Avant démarrage des travaux, en phase Préparation. Faire la demande de raccordement auprès des concessionnaires.	GO pour le comptage, les alimentations et pour les raccordements (base vie, chantier) GO pour les fourreaux	Voir document des répartitions des dépenses communes de chantier Prévoir son enfouissement pour maintenir le réseau à l'abri de a chaleur.
Evacuation des eaux usées	Branchements provisoires depuis les réseaux, jusqu'aux installations de chantier	Avant démarrage des travaux, en phase Préparation. Faire la demande de raccordement auprès des concessionnaires.	GO pour les alimentations et pour les raccordements	Voir document des répartitions des dépenses communes de chantier
Electricité Installation Primaire	Base-vie	Avant démarrage des travaux, en phase Préparation. Faire la demande de raccordement auprès des concessionnaires	GO pour le comptage, les alimentations et pour les raccordements	Voir document des répartitions des dépenses communes de chantier Vérification périodique par organisme agréé à l'installation (OBLIGATOIRE) puis annuellement
Electricité Installation secondaire	Par zone de travail et par niveau de bâtiment Coffrets conformes, lumières dans les accès horizontaux et verticaux.	Au démarrage des Travaux	ELECTRICITE	Voir document des répartitions des dépenses communes de chantier Vérification périodique par organisme agréé à l'installation (OBLIGATOIRE) puis annuellement

Accès Principal et Circulation PL et VL	Suivant les plans pour la voie d'accès au chantier et à la base-vie	Avant démarrage des travaux, lors de la période de préparation. Signalétiques provisoires : Panneaux, Attention Chantier, Sortie de camions, Piétons, changez de trottoir... Peinture jaune pour passage piétons en haut de chantier Présence de réseaux sur voirie – DT et DICT à prévoir. Voir projet PIC	VRD	Entretien de la voie au VRD pendant toute la durée du chantier TCE.
Accès Secondaire	Suivant les plans pour les accès à la base-vie et les accès de la base-vie aux bâtiments	Voir projet PIC	VRD	Entretien de la voie secondaire au VRD pendant toute la durée du chantier TCE.
Plateforme en périphérie des bâtiments	Bandes périphériques avec empiérement et compactage autour des bâtiments sur une bande de 3,00 ml minimum	Durant la phase de préparation des terrassements.	VRD	Entretien de la bande au Lot VRD <u>pendant toute la durée du chantier TCE</u>
Stationnement Véhicules de Chantier	Suivant projet de PIC	Dès le début des travaux	TCE	Chantier exigü. Privilégier le covoiturage. Possibilité à l'avancement de l'ouvrage d'utiliser le parking sous-sol (Suivant modalités du MOA)

b) Cantonnements

Le règlement de chantier interdit aux entreprises d'amener leurs propres bungalows servant de vestiaires et de zone vie, et qu'ils doivent obligatoirement utiliser les locaux mis à disposition.

Installation de chantier au lot GROS-ŒUVRE durant tout le chantier.

En cas de difficulté ou d'impossibilité technique de se raccorder au réseau EU, Fourniture et Installation d'une Fosse EU à prévoir au lot GO avec l'entretien et la vidange régulière. La base-vie devra toujours être modulable et adaptée en nombre suivant l'effectif des compagnons sur le chantier. **Il est estimé une pointe de personnel allant jusqu'à 10 personnes.** Le lot GO devra bien intégrer cette donnée.

Le lot titulaire (lot Gros-Œuvre) de l'installation de la base-vie devra à sa charge toutes les modalités et mise en œuvre pour le transfert de la base-vie suivant les phasages, compris tous les raccordements nécessaires.

Le lot titulaire (lot Gros-Œuvre) de l'installation de la base-vie devra à sa charge toutes les modalités et mise en œuvre, si la structure est mise en R+1 : Fondations, étude sol, descente de charges, escalier, aménagement périphérique avec accès bétonné et propre et l'évacuation et la remise en état du sol en fin de chantier. (Abords, Talus et pelouses)

Le lot VRD doit ses installations de chantier dès le début de ses travaux de Terrassements avec la mise en place d'une roulotte autonome et les différents branchements et raccordements.

**Le lot Gros-œuvre doit les installations de chantier dès le début de ses travaux avec la mise en place des bungalows nécessaires (vestiaires, sanitaires/douches, réfectoire) et les différents branchements et raccordements.
Cette prestation doit être mise en œuvre à la fin de la phase de préparation.**

En cas de manquement, le lot Gros-Œuvre devra, à ses frais, les équipements provisoires et ses installations complètes (WC chimique, tonne à eau, fosse EU, ...)

>> CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL :

Les modules de la Base-Vie devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation. >> A Charge du Lot GO

Description nature	Dimension suivant effectif	Localisation	Aménagements complémentaires	Déplacement nouvelle localisation	Lot en charge pour la durée du chantier	Lot en charge de l'entretien	Répartition des frais
Vestiaires	pour 10 hommes et femmes	suitant plan d'installation de chantier	Armoires, chaises + 1 vestiaire Femme	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien
Réfectoire	Pour 10 personnes	suitant plan d'installation de chantier.	Tables, chaises, réfrigérateur, micro ondes, évier	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour consommations et l'entretien
Salle de réunion	Pour 10 personnes. Avec une surface mini de 15 m ²	suitant plan d'installation de chantier	tables chaises, téléphone Internet + Wifi 2 armoires fermant à clés. Poubelles Tableau blanc mural de 2m x 2m effaçable.	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien
Sanitaires/ Douches	pour 10 hommes et femmes	suitant plan d'installation de chantier.	Sanitaire Homme et Sanitaire Femme indépendants Points d'eau temporisés à température variable WC à l'anglaise	Lot GO	Lot GO	Lot GO	Prorata pour les consommations et l'entretien

Le lot GO installera un lave bottes manuel près de la salle de réunion – Compris le raccordement sur un point d'eau.

Une paire de chaussures ou bottes de sécurité et un casque seront mis à la disposition de l'ensemble des intervenants des équipes des Maîtrises. (A la charge du Lot Gros-Œuvre).

ACCES AU CHANTIER DEPUIS LE CANTONNEMENT

L'accès aux postes de travail depuis les cantonnements sera conçu d'une manière à privilégier et à faciliter les déplacements linéaires directs du personnel de chantier, en fonction des différentes contraintes physiques liées à la configuration des lieux.

Au lot VRD >> les accès et protections conformes pour la liaison base-vie/chantier et ce, pour toutes les phases ; y compris remise en état.

LOCAUX VESTIAIRES

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,25 m² au minimum par personne. Ils devront posséder des armoires vestiaires à 2 compartiments.

Ils seront convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

En fonction des variations des effectifs de chaque entreprise pendant le déroulement de l'opération, celles-ci seront amenées à occuper des surfaces de locaux vestiaires plus ou moins importantes.

Un vestiaire/sanitaire sera prévu, dès le début du chantier, pour le personnel féminin.

LOCAL REFECTOIRE (Art . 190 du décret du 8 janvier 1965)

La surface totale à prévoir pour le personnel désirant prendre ses repas sur place sera calculée en prenant comme base 1,50 m² minimum par personne.

Ce local devra être correctement chauffé, éclairé, aéré et disposé d'un chauffe plats, d'un réfrigérateur et d'un évier muni d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude.

LOCAUX SANITAIRES >> Les WC seront à l'anglaise (Pas de WC à la turque)

Les sanitaires seront installés avant le début des travaux.

Le nombre de postes d'eau sera défini suivant la base d'un point d'eau chaude et froide pour 5 personnes.

Les robinets seront temporisés.

L'eau sera potable et à température réglable.

L'alimentation doit être hors gel au moyen d'un traçage ou d'une isolation en tranchée.

Un vestiaire/sanitaire sera prévu, dès le début du chantier, pour le personnel féminin.

Un sanitaire de chantier sera aménagé par bâtiment dès que possible avec porte, éclairage et consommables (à charge du prorata)

**AVOIR DES ASPIRATEURS SUR LE CHANTIER POUR NETTOYER LES DIFFERENTES
POUSSIÈRES.
LE LOT GO DOIT PREVOIR, EN NOMBRE SUFFISANT, DES ASPIRATEURS CONFORMES ET
ADAPTES AUX POUSSIÈRES – TYPE M.**

a) Nettoyage du chantier

Du fait de l'exiguïté des chantiers, un nettoyage quotidien de chaque zone est demandé aux entreprises.

De plus, chaque semaine sous la surveillance du lot principal, il sera organisé un nettoyage général du chantier. Le **Lot GROS-ŒUVRE** affectera les ressources nécessaires. **En cas de chantier insuffisamment propre (y compris routes), il sera ordonné, par MISE EN DEMEURE, au Lot GO de faire procéder au nettoyage, le coût de ces nettoyages sera imputé à (ou aux) l'entreprise(s) reconnue(s) des faits, sinon suivant le document de répartition des dépenses communes.**

Pour chaque bâtiment et par niveau, le lot GO doit, en quantité suffisante, la fourniture de poubelles de 50l mini avec poignées sur l'ensemble des zones et niveaux de travail.



b) Nettoyage du cantonnement (vestiaires-réfectoire-sanitaires/douches- salle de réunion)

Le **Lot GROS-ŒUVRE** est chargé de l'entretien du cantonnement **et ce, durant toute la durée du chantier y compris après son intervention.**

Les bureaux, vestiaires, réfectoires et sanitaires/douches seront nettoyés tous les jours et les installations sanitaires seront nettoyées quotidiennement avec contrôle systématique de l'approvisionnement en papier hygiénique, savon, essuie-mains, etc...

Les consommables sont imputés au compte prorata.

c) Nettoyage de la voirie

Les **Lots TERRASSEMENT et GROS-ŒUVRE** veilleront à garder en permanence la voirie propre et exempte de gravats de toutes sortes. **Durant leur intervention, un nettoyage journalier de rue sera prévu aux lots n°01 et 02 suivant l'état des voies.** L'entreprise de GO devra l'installation d'un point d'eau avec tuyauterie souple et jet de nettoyage des roues de camions, à proximité de la sortie du projet faisant l'objet des travaux.

En cas de manquement, le coordonnateur et le Maître d'Ouvrage pourront décider de faire procéder au nettoyage et à l'évacuation nécessaire par une entreprise extérieure aux frais de ou des entreprises défaillantes majorés des frais de gestion correspondants.

Le Lot Gros-Œuvre devra fournir et laisser sur le chantier 3 kits de dépollution.

La réglementation sur les déchets (loi N° 75.633 du 15/07/75 et N°992.646 du 13/07/1992) fixe les modalités de traitement et rend obligatoire le tri sélectif. Depuis 2002, seuls les déchets ultimes peuvent être mis en centre de stockage.

Sous la surveillance du **Lot GO** il sera organisé dès le début des travaux un tri correspondant aux différentes classes de déchets.

CLASSE III	CLASSE II	CLASSE II	CLASSE I
DECHETS INERTES (DI)	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)	DECHETS D'EMBALLAGES	DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX (DIS)
Pierre naturelle, béton, carrelage, matériaux de terrassement, plâtre nu, verre ordinaire	Plastiques, métaux, laine de roche, Produits non souillés...	Palettes, bois non traité, carton. (Prévoir une bâche pour cette benne)	Peintures à base de solvants, vernis, mastics, colles, produits chimiques, Amiante Les contenants peuvent être réduits en fonction du volume à traiter. Les DIS doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi des déchets.

Les gravats et déchets de chantier seront évacués tous les soirs des zones de travail.

Il est interdit de jeter les gravats par les ouvertures (fenêtres, trémies ...) ou depuis l'échafaudage, ils devront être évacués par les moyens de manutention présents sur le site, ou à l'aide de goulottes, les moyens retenus doivent limiter les manutentions manuelles.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. (Décret du 13 juill.1994)

Les locations de bennes, les rotations et le traitement des déchets seront gérés le **Lot GROS-ŒUVRE**.

1 benne DIB obligatoire en permanence sur le chantier.

1 rotation de bennes par semaine.

3 bennes de chantier et 1 place libre pour les rotations.

Le lot GROS-ŒUVRE doit la gestion et la mise en place de la benne à Placo en relation avec le lot Cloisons.

Bâche de protection obligatoire sur les bennes pour diminuer les émissions de poussières.

>> La hauteur des bennes augmente les risques de TMS et blessures pour les compagnons.

>> Le CSPS préconise la mise en place de bennes plus basses et/ou de rampe longitudinale sécurisée (à charge du Lot GO).

2-2 - MODALITES D'ACCES AU CHANTIER ET CIRCULATION

a) Clôture du chantier

Clôtures type Héras sur l'emprise du chantier avec un portail dédié, avec cadenas à code.

Clôtures avec jambes de force et protection mécanique rigide en pied, pour éviter le passage d'objets ou d'enfants, durant les travaux - IMPERATIF

La clôture sera fournie et mise en place par **le Lot GROS-ŒUVRE**, il sera responsable de l'entretien de la clôture pendant tout le chantier et devra veiller à la bonne fermeture du chantier à tout moment.

En cas de non fermeture de chantier, les mesures conservatoires suivantes seront imposées par le maître d'ouvrage aux entreprises (prise en charge au titre du compte prorata) :

-Non fermeture du portail de chantier (2ème constat fait par le MOA, le MOE ou le CSPS) : obligation de mise en œuvre d'un portail automatique sur horloge et boucle magnétique....

-Non isolement du chantier par rapport aux tiers (extérieurs) : obligation de mise en œuvre d'un gardiennage (prestataire extérieur) de chantier 24h/24h qui assurera en permanence la fermeture totale.

Nota : les deux mesures peuvent être additionnées.

Description / Localisation	Lot chargé de la mise en place	Entretien / Maintenance
Clôtures type Héras de 2,00m, y compris fixations au sol et portails métalliques 2 vantaux, fermant à clé ou cadenas, avec balisage et signalisation de voirie pour délimiter le périmètre d'occupation sur le domaine public. Sur toute l'assiette de la base-vie, des travaux du bâtiment et chaque zone de stockage Signalisation de chantier : port des EPI obligatoires, chantier interdit au public ...	Lot Gros-Œuvre	Lot Gros-Œuvre
Fourniture et pose de portes doubles provisoires avec cylindre de chantier (et clés suffisantes pour les lots et Maîtrises) à la place des portes du bâtiment avant le Hors d'Eau et Hors d'Air	Lot Gros-Œuvre	Lot Gros-Œuvre
Fermeture des accès aux appartements (Entrées principales + accès cage + niveaux). Le présent lot fournira le passe chantier aux entreprises intervenantes sur le chantier. Une liste sera établie pour connaître le nombre et les détenteurs du passe chantier.	Lot Men. Int.	Lot Men. Int.

d) Circulation engin / véhicule

Accès principal au chantier : **ZAC du Botrel – Îlot A3 – 38 Rue du Champ Célu – 35690 ACIGNE**
(GPS : 48.14232945823038, -1.528178887262824)

- La voie de Chantier sera carrossable aux PL dès le début >> Au lot VRD
- Suivant le projet de PIC, le Lot GO devra les panneaux de signalisation, fléchages, surbaissés trottoir, traversés de piétons provisoires, etc.....

LIVRAISONS ET APPROVISIONNEMENTS SUR LA ZONE DEDIEE –

A l'entrée de la rue et dans l'enceinte, chaque entreprise recevant des livraisons mettra des Hommes manœuvres pour les différents transports et livraisons.

Une bande de roulement (de 3,00 ml, au droit de l'ouvrage), empierrée, compactée conformément, sera mise en œuvre par le Lot VRD au droit des zones en pleine terre.

Une bande de roulement (de 3,00 ml, au droit de l'ouvrage), remblayée et compactée conformément, sera mise en œuvre par le Lot VRD lors de la réalisation des remblais périphériques des différents ouvrages.

Celles-ci seront entretenues par le Lot VRD durant tout le chantier (apport, nivellement, compactage, purge)

Nature des engins ou véhicules	Phasage	Risques	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé de la mise en œuvre des mesures de prévention
Camions Engins de manutention	Toute la durée du chantier	Collision Heurts de piétons Encombrement des circulations Maintien d'un accès sécurisé pour les secours, libre de tout obstacle.	TCE	Panneaux / Voie de circulation Plan d'installation de chantier précisant les zones de stationnement. Aucun stationnement de véhicule en dehors des aires autorisées Engins munis d'avertisseur de recul Homme-Manœuvre SUIVANT PLAN DE CIRCULATION ET DE SECURISATION DES FLUX	Gros-Œuvre Autorisation de Voirie TCE TCE

e) Circulation piétons interne

Accès principal : **ZAC du Botrel – Îlot A3 – 38 Rue du Champ Célu – 35690 ACIGNE**
(GPS : 48.14232945823038, -1.528178887262824)

Déplacements	Risques	Phasage	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Accès cantonnements/zone de travaux	Interférence avec circulation engins, zone de travaux	Toutes phases	Tous les lots Tous les lots	Cheminement piétons indépendant. Le matérialiser sur le PIC et sur site. Empierrement « fin » - pas de gros cailloux.	TERRASSEMENT
Autres zones de travaux	Manque d'éclairage Encombrement Chute de plain-pied ou de hauteur	Toutes phases Toutes phases	TCE TCE	Eclairage provisoire Pas de stockage de matériaux dans les zones de circulation	ELECTRICITE TCE

2-3 - INTERFERENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

RISQUES	LOCALISATION	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE DE
Poussières et Bruits	Suivant phasages	Aspiration à la source	LOT CONCERNE PAR LES TRAVAUX
	Périmètre de levage Au dessus locaux en activités, voiries	Pas de manutention en dehors de l'emprise du chantier (blocage rotation et chariot de grue)	TCE
Chute de charges	Balcons / Terrasses	Mise en place de moyens nécessaires pour éviter tout risque de chute lors de la pose des garde-corps sur balcons	GROS-ŒUVRE
Chute de personnes	Zone Echafaudage/ Bâtiment	Mise en place de tunnels de protection sur tous les accès et sorties de bâtiment.	LOT N°03
Protections des personnes		Protections/bâchage de l'échafaudage contre les projections des produits.	LOT N°03
		L'échelle d'accès sera déposée tous les soirs.	
Circulation	Sur l'ensemble du chantier	Condamnation des accès non protégés et signalisation de chantier. Mise en place d'écrans contre les projections	LOT N°03
		Passage piéton provisoire Les piétons ne pourront plus emprunter le trottoir longeant les bâtiments à démolir. De ce fait, le titulaire devra faire traverser les piétons, avec signalisation réglementaire, de part et d'autre de la zone de chantier.	GROS-ŒUVRE

L'échafaudage devra avoir un bardage plein en pied avec système de portillon d'accès, pour éviter toute intrusion durant les travaux, les we et les vacances scolaires.

2-4 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire DU CHANTIER
(Eclairage et force)

FORCE : Grue / Cantonnement	Installation primaire	A déterminer avec Le lot GO	GO	Organisme agréé à la charge de GO	GO
Installation secondaire	Coffrets divisionnaires	Par niveau Et Zone de Travail par Groupe de Logements	GO	Organisme agréé à la charge de GO	GO
Energie Electrique	Ascenseurs provisaires Monte-matériaux Aérothermes Déshumidificateurs*	Suivant les besoins	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE
ECLAIRAGE	Luminaire offrant l'indice de protection réglementaire	Eclairage chantier et accès Toutes les circulations intérieures (Horizontales et verticales) et les grandes surfaces.	LOT ELECTRICITE	Organisme agréé à la charge de LOT ELECTRICITE	LOT ELECTRICITE

***Prévoir un coffret indépendant pour l'alimentation électrique d'un déshumidificateur en cas de besoin.**

Obligation de mettre des coffrets électriques conformes avec 30mA. (Mise à disposition au LOT ELECTRICITE contrôle et vérification périodique suivant la réglementation)

LOT GO et ELECTRICITE :

- **Vérification au démarrage du chantier, à chaque modification de structure et annuellement (par organisme agréé avec remise d'un rapport de conformité). Fiche prévention G4 F 01 12 – Édition OPPBTP**
 - ● **Au démarrage du chantier, ou lors de modifications de structure de l'installation électrique, une vérification avant mise en service de l'installation doit être faite.**
Cette vérification doit être effectuée par un organisme accrédité.
 - ● **Durant le chantier, une vérification périodique doit être effectuée au moins une fois par an. Ces vérifications peuvent être réalisées par une personne qualifiée ou par un organisme accrédité. Toutes les vérifications font l'objet de rapports détaillés**

Protection mécanique des différentes alimentations >> LOT ELECTRICITE

2-5 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DE LA DISTRIBUTION PROVISoire D'EAU

DESCRIPTION	LOCALISATION	A LA CHARGE DE	PHASAGE	ENTRETIEN / MAINTENANCE
Robinet de puisage	1 point d'eau par zone de travail et par niveau de bâtiment depuis le branchement au pied des bâtiments ou base-vie	LOT PLOMBERIE	Durée du chantier	LOT PLOMBERIE

Protection mécanique des différentes alimentations et Mise Hors Gel >> LOT PLOMBERIE

2-6 - ORGANISATION DES MANUTENTIONS – MODALITES D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE



Prendre en compte les prescriptions, demandes de la DGAC (servitude aéronautique de dégagement).

Des demandes et contacts sont à établir en amont avec les services concernés, en particulier dans le cadre d'utilisation d'engin de levage, grue,

Toutes les contraintes et adaptations sont à prévoir.

AUCUN SURVOL AVEC UNE CHARGE AU-DESSUS DES HABITATIONS/VOIRIES

Obligation pour toute personne utilisant des engins de levage d'avoir les habilitations à jour (CACES – recommandation CARSAT), les autorisations de conduite et l'aptitude médicale.

Recette d'approvisionnement/ d'évacuation en complément au Lot GO.

Approvisionnement/Evacuation depuis un balcon dédié suivant la configuration avec des protections collectives, contre les risques de chute de hauteur, ainsi qu'un étaielement pour assurer la stabilité du balcon et mise en place d'un panneau d'indication de charge maximale (au lot GO).

Grue à tour : Depuis le 01/01/2019, il est conseillé que les grues à tour de + de 30m de montée soient équipées d'un ascenseur, selon la recommandation R495.

Examen d'adéquation à réaliser avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

Prise en charge des installations d'interférence de grues éventuelles pendant toute la durée du GROS-OEUVRE (grue(s) du chantier et grues des chantiers voisins).

Prévoir un dispositif de gestion de zone à risques (Voir doc. INRS ED6255).

Obligation pour toute personne utilisant des engins de levage d'avoir les habilitations à jour (CACES – recommandation CARSAT), les autorisations de conduite et l'aptitude médicale.

Le lot GO devra prévoir la mise à disposition de la grue aux autres corps d'état pendant la phase chantier (durée supplémentaire de 1 mois).

Approvisionnement matériaux par chaque entreprise jusqu'au R+3 par camion-bras ou autre.

Les approvisionnements par des baies dédiées se feront par des recettes à matériaux (Au Lot GO):

- Extérieures aux façades (sur sabots en façade ou sur tour d'étaielement, par exemple) ou intérieures aux façades (balcons dédiés ou terrasses d'étage)
- Ces recettes disposeront de sécurité collectives périphériques adaptées, en fonction du mode d'approvisionnement (garde-corps fixes en cas d'approvisionnement par une grue à tour, barrière écluse pour les grues auxiliaires et les télescopiques, portillon pour les monte-matériaux notamment)

~~Le lot N°01 doit la fourniture et mise en œuvre durant tout le chantier d'un monte-matériaux et personnes pour les approvisionnements des compagnons et de tous les matériels et matériaux de l'ensemble des lots.~~

~~ATTENTION : si pas de mur fusible entre les 2 bâtiments, il faudra prévoir un 2^{ème} Monte-Matériaux/Monte-personnes.~~

Monte-matériaux de chantier >> NON

~~Au LOT GO >> Mise en place de monte-matériaux de chantier suivant planning prévisionnel joint au dossier (entre la fin du GROS-ŒUVRE et le lot CLOISONS-DOUBLAGE).~~

~~La mise en place du monte-matériaux sera organisé par le titulaire du lot GROS-ŒUVRE. Ils seront mis à disposition aux autres entreprises.~~

~~Cet équipement servira tous les niveaux et une adaptation des ouvertures sera réalisée, si besoin, par le lot GO afin d'assurer la liaison de plain-pied.~~

~~Il sera dimensionné pour permettre de recevoir des approvisionnements encombrants (palettes, plaques de plâtre, menuiseries, rouleaux de revêtements de sols, ...). Charge mini de 1500 kgs et Dimensions mini de 1,50m x 3,00m.~~

~~La dimension du monte-matériaux devra être précisée dans l'offre du lot GROS-ŒUVRE.~~

~~Les formations et informations nécessaires à l'utilisation de cet équipement seront dispensées par le LOT N°01.~~

Lifts Compagnons >> NON

~~1 lift Compagnons est prévu à l'avancement du GO. Implantation à définir. Montée avec 3 étages max. à monter à pied (recommandation CARSAT) >> Au lot GO.~~

~~Le lift compagnons reste en place jusqu'à la Mise en Service Anticipée de l'Ascenseur, avec un tuilage de 15 jours.~~

~~A mettre en service le plus tôt possible avec une marge de 3 étages pour n'avoir que 3 niveaux max. à monter à pied et on le fait monter à l'avancement ensuite des planchers.~~

~~Les formations et informations nécessaires à l'utilisation de cet équipement seront dispensées par le LOT N°01.~~

Lot Ascenseur >> NON

~~>> Mise en Service Anticipée des Ascenseurs en phase Travaux, dès la fin de la cage d'ascenseur/Bâtiment. (Hors d'eau et Cuvelage)~~

~~>> Mettre protections de seuil amovibles. Au lot Ascenseur~~

2.6.1 - DESCRIPTION GENERALE

Nature des engins ou véhicules	Lot chargé de sa mise en œuvre et de son entretien	Localisation	Phasage	Modalités de prêts	Lots concernés par son utilisation
Grue	GROS-ŒUVRE	Voir projet PIC	La grue restera 1 mois après la fin du dernier coulage béton, pour approvisionner les autres corps d'état.	Mises à disposition de la grue et d'un grutier sous 72h00 Ces mises à disposition sont gratuites.	GROS-ŒUVRE
Recette à matériaux	Fourniture et Installation au lot Gros-Œuvre	Voir projet PIC Sur le bâtiment	A l'avancement des planchers et façades béton	Aucune	La recette devra être sécurisée et sans risque pour les compagnons
Monte-Matériaux et Monte-Personnes	GROS-ŒUVRE	Chaque bâtiment	A l'avancement des planchers et façades béton	/	TCE
Lift Compagnons	GROS-ŒUVRE	Bâtiment	A l'avancement du GO. Dès le niveau 3 au plus tard.	Sans objet	TCE
Mise en Service Anticipée des Ascenseurs	ASCENSEUR	Chaque bâtiment	Dès la fin de la cage d'ascenseur/Bâtiment. (Hors d'eau et Cuvelage)	/	TCE
Autres engins de levage	Chaque lot pour sa propre utilisation à définir dans son PPSPS	Tous déplacements VERTICAUX	Durée du chantier	Sans objet	Chaque lot utilise son propre matériel

2.6.2 - MESURES DE PREVENTION

En plus de l'autorisation de conduite, chaque entreprise utilisant un engin de chantier/levage/manutention... devra fournir la liste du personnel habilité dans son PPSPS.

Nature de l'engin	Risques	Mesures de prévention
Engin de manutention	Chute d'objet	A définir selon la nature de l'engin dans le PPSPS de l'entreprise concernée, contrôle et PV de vérification avant utilisation Balisage au sol par barrière. Dans le cas d'engins accrochés sur l'ouvrage, une autorisation écrite du lot gros œuvre préalable à l'installation est nécessaire TRAVAUX PAR NACELLE >> Protéger la zone à l'aplomb (risque de chute d'éléments) et prévoir un 2ème accès si elle se trouve sur l'entrée principale – OU Mettre un tunnel de protection conforme.

2-7 - MESURES D'ORGANISATION COMMUNES POUR LES TRAVAUX DEMANDES

Accès chantier depuis la ZAC du Botrel – Îlot A3 – 38 Rue du Champ Célu – 35690 ACIGNE
(GPS : 48.14232945823038, -1.528178887262824).

AUCUNE LIVRAISON DE MATERIAUX, BETON, ETC... SANS HOMME-MANŒUVRE.

Prendre en compte le document DHOL – Voir § 2-12

Durant tous les travaux, garder un accès libre et sans obstacle pour les Pompiers et voie de secours.

Le lot GO doit conserver l'étalement de ses planchers jusqu'à l'achèvement des travaux de façades ; report provisoire des charges si nacelles dans ces zones.

Le lot GO doit mettre en place l'ensemble des protections collectives provisoires à l'avancement de ses travaux BETON, y compris en toiture. Elles resteront en place jusqu'à la pose d'éléments définitifs ou équivalent par un autre corps d'état.

Le lot CHARPENTE BOIS doit mettre en place l'ensemble des protections collectives provisoires à l'avancement de ses travaux BOIS (Coursives/Balcons/Escaliers), y compris en toiture. Elles resteront en place jusqu'à la pose d'éléments définitifs ou équivalent par un autre corps d'état. (Elaboration d'une note de calcul selon le bois et les fixations pour vérifier les hypothèses)

L'Entreprise de Gros-Œuvre doit placer les garde-corps provisoires à 250 mm du bord de dalle, ou à 200 mm de l'intérieur du relevé, afin que de pouvoir poser les FOB et Men. ext. en sécurité et de fixer les garde-corps définitifs en toute sécurité, c'est-à-dire sans la dépose des garde-corps provisoires.

Les Lots GO et CHARPENTE BOIS doivent anticiper la pose des Men. Ext. afin de mettre « du bon côté » les protections provisoires sur les supports contre les chutes de hauteur. (Elaboration d'une note de calcul selon le bois et les fixations pour vérifier les hypothèses)

Lot Men. Ext. : Ces gardes corps provisoires mis en place devant les Mex seront enlevés afin de permettre la mise en œuvre du ravalement.

Les gardes corps provisoires mis en place devant les Mex seront enlevés OU DEPOSES SEULEMENT APRES LA POSE DE L'ECHAFAUDAGE DEVANT LES MEN EXT afin d'avoir une protection contre les risques de chutes de hauteur.

Interdiction formelle d'ouvrir les Mex.

Voir pour enlever les poignées des men ext et à défaut dans tous les cas prévoir des affichages bien grands sur les fenêtres concernées indiquant l'interdiction d'ouvrir et le risque de chute de grande hauteur.

Des garde-corps provisoires sont mis à l'avancement sur les ouvertures ext. par le GO / Les Men. Ext. sont posées par l'intérieur / Ensuite les balcons / Les GC ne sont retirés qu'après coulage des planchers de balcons.

Les balcons rapportés seront mis en œuvre avec une PPM ou la grue GO

Le coulage de leur plancher se fera avec les garde-corps déjà intégrés

Au lot GO : Assurer une protection toute hauteur (type Gémagrille) de toutes les trémies d'ascenseur, y compris la fosse, pour l'ensemble des entreprises et ce, pour toute la durée du chantier.

Le dispositif de protection sera fixe, de résistance suffisante, mis en place par le lot Gros-Œuvre et retiré par l'ascensoriste lors de la pose des portes palières définitives.

Au lot GO : Mise en place d'une protection sur le mur d'escalier ou toute hauteur lors de l'accès en toiture en phase Travaux.

Prévoir une plateforme avec pente et puisard naturel >> **Au lot VRD**

Plateforme empierrée « **Cailloux Fins** », compactée et renforcée, avec 3 m supplémentaires en périphérie, pour accueillir les tours d'accès toiture en phase chantier, les nacelles et échafaudages >> **Au lot VRD**

Un plan d'étalement est demandé pour tous les travaux de stabilisation ou renforts (murs/parois/prémurs...)

Eviter les engins thermiques en intérieur – Privilégier les engins électriques.

Ventilation et/ou extracteur forcé complémentaire **à charge du Lot concerné** en cas d'utilisation d'engins thermiques en zone « fermée ». (Voir note CARSAT sur le travail des hélicoptères de dallage)

Etanchéité provisoire des terrasses **au lot Etanchéité** et Raccordement EP provisoire et pompage des eaux stagnantes **au lot GO** durant toute la durée des travaux.

Le Lot ASCENSEUR doit la Mise en Service Anticipée des Ascenseurs en phase Travaux, dès la fin de la cage d'ascenseur/Bâtiment. (Hors d'eau et Cuvelage)

Les nacelles ou engins utilisés devront être adaptés aux charges admissibles sur les dalles/planchers existants ou créés. (Avoir les données et contraintes techniques auprès du Lot GO).

TRAVAUX PAR NACELLE >> Protéger la zone à l'aplomb (risque de chute d'éléments) et prévoir un 2^{ème} accès si elle se trouve sur l'entrée principale – OU Mettre un tunnel de protection conforme.

Le Lot N°03 met son échafaudage à disposition des autres lots intervenant en extérieur et sert d'accès, de poste de travail et de protection collective contre les chutes de hauteur.

L'échafaudage dépasse de +1,20m de la dalle haute des toitures et terrasses.

Celui-ci servira de protection collective contre les chutes de hauteur lors des travaux en toitures et terrasses.

Le Lot N°03 doit faire vérifier son échafaudage par un organisme extérieur agréé.

Les lots concernés doivent faire vérifier leur échafaudage et apposer le PV sur le chantier (voir par un organisme extérieur agréé suivant la surface et hauteur montée).

POUSSIÈRES BETON (Silice Cristalline Alvéolaire) - Présence de Silice cristalline – Agent de la liste CMR :

- Aucune coactivité proche.
- Baliser votre zone de travail.
- Interdire l'accès dans la zone.
- Port des EPI réglementaires, respiratoires et auditifs :
- *En fonction du temps et du niveau d'exposition (Masque anti-poussière de type FFP3 avec valve, Demi-masque avec cartouches P3, Appareil à ventilation assistée à cartouche P3).
- *Tenue couvrante, gants, lunettes de protection, appareil respiratoire, casque anti-bruit....
- Collecter et éliminer les débris et poussières.
-

POUSSIERES DE BOIS : Agent Chimique CMR défini par le Code du Travail :
Mettre une aspiration à la source de vos appareils de découpe ou sciage.



Prendre en compte les prescriptions, demandes de la DGAC (servitude aéronautique de dégagement).

Des demandes et contacts sont à établir en amont avec les services concernés, en particulier dans le cadre d'utilisation d'engin de levage, grue,

Toutes les contraintes et adaptations sont à prévoir.

2-8 - MESURES D'ORGANISATION DANS LA COACTIVITE PAR LOT POUR LES TRAVAUX DEMANDES

POUSSIÈRES BETON (Silice Cristalline Alvéolaire) - Présence de Silice cristalline – Agent de la liste CMR :

- Aucune coactivité proche.
- Baliser votre zone de travail.
- Interdire l'accès dans la zone.
- Port des EPI réglementaires, respiratoires et auditifs :
- *En fonction du temps et du niveau d'exposition (Masque anti-poussière de type FFP3 avec valve, Demi-masque avec cartouches P3, Appareil à ventilation assistée à cartouche P3).
- *Tenue couvrante, gants, lunettes de protection, appareil respiratoire, casque anti-bruit....
- Collecter et éliminer les débris et poussières.

POUSSIÈRES DE BOIS : Agent Chimique CMR défini par le Code du Travail :
Mettre une aspiration à la source de vos appareils de découpe ou sciage.

Le lot GO devra prévoir la mise à disposition de la grue aux autres corps d'état pendant la phase chantier

Approvisionnement matériaux par la grue et/ou chaque entreprise par camion-bras ou autre.

Le lot GO doit des accès conformes et sécurisés pour monter/descendre à l'ensemble des niveaux supérieurs et inférieurs (par exemple : escalier provisoire, tour d'accès, sapine).
Prévoir des barrières-écluses sur les sapines d'accès pour assurer les appro en sécurité >> Lot GO

Un plan d'étalement est demandé pour tous les travaux de stabilisation ou renforts, pour les dalles et planchers.

Etanchéité provisoire des terrasses aux lots Etanchéité et Raccordement EP provisoire et pompage des eaux stagnantes au lot GO

Eviter les engins thermiques en zone fermée.

Ventilation et/ou extracteur forcé complémentaire à charge du lot concerné en cas d'utilisation d'engins thermiques en zone « fermée ». (Risques d'intoxication au monoxyde de carbone).

o Le CSPS invite tous les acteurs du projet de bien identifier les procédés de construction du projet, de bien intégrer les mesures et modes opératoires en phase Travaux, avoir des contreventements, etc.....

o Réaliser une étude d'étalement et de contreventement des parois et planchers, lors de la phase de Préparation.

En cas d'utilisation d'engins par les entreprises, ces dernières devront au préalable, en relation avec le Lot 01, s'assurer de la bonne portance de la plateforme/dallage et des planchers sur laquelle elle prévoit de circuler, de stocker des matériaux et matériels, de manière à éviter tout risque d'effondrement (résistance aux charges statiques et dynamiques du chantier).

Un plan d'étalement est demandé pour tous les travaux de stabilisation ou renforts, pour les dalles et planchers.

Le lot GO prévoit dans son offre la fourniture et mise en place de files d'étalement (ou tour d'étalement) nécessaires à assurer une portance normale d'engins en phase travaux.

GAINES DE DESENFUMAGE :

- Chute de Hauteur ou d'Objets dans les gaines :

Après avoir retiré la protection de trémie mise en place par le gros-œuvre, sécuriser l'ouverture en rive de plancher par la pose d'un platelage résistant pour assurer la continuité de la protection mise en place par le gros œuvre.

Signaler la présence de la trémie sous ce platelage (petites barrières type TP, traçage à la bombe sur le platelage...), notamment en cas d'absence de l'équipe de réalisation de cette gaine.

Lors de l'encloisonnement de la gaine par des carreaux de plâtre ou de staff autour de l'ouverture de la gaine :

- En priorité, appliquer un mode opératoire de pose de la gaine de haut en bas (niveau N+1 vers niveau N).
- Privilégier la mise en œuvre d'une protection collective afin d'éviter la chute de toute personne dans cette ouverture.
- Assurer également la protection collective au niveau des ouvertures verticales

Pour les entreprises avec des travaux en intérieur avec des engins thermiques :

>> Bien prévoir les extracteurs de fumée/gaz (type monoxyde de carbone) pendant vos interventions.

>> Utiliser un détecteur de gaz CO à usage industriel

Approvisionnement depuis l'extérieur : Approvisionnements en balcon/terrasse ou fenêtres, avec protection collective provisoire : En cas de dépose de ces garde-corps, utiliser un système SYAM ou similaire, en complément d'EPI contre les chutes de hauteur. Remettre les protections à chaque fin de livraison et d'approvisionnement.

2-9 - DIVERS

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur prendra toutes les mesures pour éviter les atteintes à l'environnement.

Le titulaire est réputé avoir tenu compte dans son offre comme dans l'organisation de son chantier de l'obligation de maîtriser toutes les nuisances sonores du fait de l'environnement urbain dans lequel il devra réaliser ses travaux. Il soumettra donc à l'approbation du Maître d'Œuvre, les itinéraires de transport de matériaux qu'il envisage d'emprunter.

Le titulaire aura à sa charge toutes les contraintes d'évacuation des eaux de ruissellement, ainsi que l'évacuation des déchets (ordures ménagères et détritiques déposés dans le barriérage) vers les décharges appropriées.

CLÔTURES DE CHANTIER

D'une manière générale, des barrières seront placées en limite de l'emprise du chantier, c'est-à-dire y compris la voie de circulation réservée au chantier quand ceci est possible. Pendant les travaux ces barrières seront susceptibles d'être déplacées. Elles seront interrompues chaque fois qu'un passage voitures ou piétons s'avérera nécessaire pour maintenir les accès aux propriétés riveraines.

Les clôtures devront être fixées solidement sur des supports pour obtenir une bonne rigidité de l'ensemble. Les différents éléments ne devront pas être boulonnés entre eux, mais liés par des attaches plastiques facilement sécables par les services de secours. Elles seront maintenues pendant toute la durée du chantier.

MAINTIEN DE LA CIRCULATION

L'entreprise devra organiser le chantier de manière à conserver certaines traversées, en phase réalisation, pour maintenir la circulation générale et les accès riverains.

Le titulaire devra prendre toutes dispositions utiles, en accord avec les services compétents ou le Maître d'Œuvre, pour assurer la continuité des passages.

En toute occasion, le titulaire devra se conformer aux dispositions préconisées par les arrêtés de circulation pris par les services compétents conformément au dossier d'exploitation en ce qui concerne par exemple les itinéraires de déviation locale qui devront être respectés, à l'exclusion de tous autres.

Dans le cas de déviation locale, il devra mettre en place la signalisation telle qu'elle aura été définie avec les services compétents ou le Maître d'Œuvre à l'aide de panneaux réglementaires. L'élaboration du dossier d'exploitation est à la charge du titulaire. Il devra être soumis au Maître d'œuvre quinze jours avant le dépôt de la demande d'arrêté. Le titulaire devra déposer en Mairie, quinze jours avant le début des travaux, une demande d'arrêté de circulation accompagnée du dossier d'exploitation. En raison de ce qui précède, il est formellement interdit de barrer une voie, d'interrompre ou de modifier la circulation sans autorisation, même momentanément.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Il appartiendra au titulaire de matérialiser cette interdiction par des panneaux mis en place par ses soins. Au-delà de la zone réglementaire, le stationnement pourra être interdit, après étude de la demande, par les services compétents.

Le libre cheminement des piétons devra toujours être assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée. Toutefois, en cas d'obligation majeure, la circulation des piétons pourra être autorisée sur le bord de la chaussée, si elle est séparée de celle des automobilistes par des barrières de protection et sous réserve de l'aménagement d'un passage pour les piétons de 0,90 m de largeur minimum présentant toutes les garanties de solidité et de stabilité. Dans le cas de voies étroites, cette largeur pourra être réduite, après accord des services compétents sans pouvoir être inférieure à 0,70 m et sous réserve que l'obstacle à franchir ne dépasse pas 3,00 m de long.

Le titulaire devra prévenir la société des transports en commun si elle existe, au moins sept jours ouvrables à l'avance, des modifications apportées éventuellement à l'itinéraire provisoire des autobus. Les poteaux indicateurs d'arrêt devront être protégés avec soin ou être démontés après accord de la société. Ils seront remontés dès la fin des travaux.

Éventuellement, les travaux seront exécutés de nuit, ou les dimanches ou sans interruption ou les trois à la fois, suivant les nécessités de la circulation, le titulaire faisant son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

MAINTIEN EN ETAT DES VOIES ET RESEAUX

Le titulaire sera responsable jusqu'à l'expiration du délai contractuel du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectées par ses propres travaux. Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Dans le cas où le titulaire n'effectuerait pas ces réparations dans le délai fixé, le Maître d'Ouvrage pourra les faire exécuter immédiatement aux frais du titulaire sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Le titulaire devra dans tous les cas, prévenir les propriétaires, fermiers ou concessionnaires intéressés et signaler suffisamment tôt au Maître d'OEuvre, les permissions, arrêts ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics. Le titulaire restera responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des conséquences des dégradations qu'il aura causées aux voies publiques.

Il ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier, lesquelles sont réputées n'être fournies qu'à titre indicatif.

Il sera tenu de les vérifier et de les compléter par tous sondages nécessaires.

Le titulaire devra prévenir de suite les propriétaires ou concessionnaires des réseaux électriques lors d'une détérioration effectuée sur un réseau électrique.

MAINTIEN EN L'ETAT DES ARBRES EXISTANTS

Le titulaire sera responsable, jusqu'à réception, du maintien en bon état des protections des arbres prévues à cet effet dans le présent marché. Toutes dégradations soit par des engins, soit par des dépôts fera l'objet d'un constat contradictoire en présence du Maître d'OEuvre.

En cas de dégradation le titulaire devra mettre en œuvre à ses frais les mesures conservatoires suivantes:

- Reprise, curetage et parage des plaies nécrosées du tronc, des grosses branches et des anciennes coupes avec chicots.

Ce travail devra se faire à l'aide d'outils spécialisés.

- Application d'un produit cicatrisant (onguent additionné de produit anti fongique) sur les coupes ou les plaies des troncs ou sur les systèmes aériens des arbres.

Les plaies et coupes sur racines sont traitées à l'hormone de reprise au moment du remblaiement.

CONTRAINTES RESULTANT DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES SERVICES PUBLICS

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour respecter strictement tous les règlements communaux et de police. Il devra, en outre prévenir tous les services concernés avant chaque modification d'emprises de chantier et obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Le titulaire prendra toutes dispositions pour éviter de causer des dégradations aux voies et ouvrages publics au cours de l'exécution des travaux, ainsi qu'aux chemins qu'il pourra éventuellement emprunter. Dans le cas où des dégradations seraient commises par le titulaire ou par ses sous-traitants ou ses fournisseurs, elles devront être réparées par les soins et aux frais du titulaire dans un délai fixé par le Maître d'OEuvre.

Dans le cas où le titulaire n'effectuerait pas ces réparations dans le délai fixé, le Maître d'OEuvre pourra les faire réaliser immédiatement aux frais du titulaire sans qu'il n'ait besoin d'aucune mise en demeure.

Le titulaire restera responsable vis-à-vis du maître de l'ouvrage et des tiers des conséquences des dégradations qu'il aura causées aux voies publiques.

CONTRAINTES DIVERSES D'EXECUTION

Outre les contraintes énoncées aux chapitres et articles précédents, le titulaire devra respecter les prescriptions ci-après:

Activités du chantier de nuit

Le travail en dehors des heures légales et / ou autorisées par les arrêtés municipaux est soumis à des autorisations administratives préalables réglementaires à obtenir par le titulaire.

Clôture des emprises

Avant toutes démolitions de clôtures, quelles qu'elles soient (haies, muret, palissades, barbelés, etc..) le titulaire devra établir à ses frais, une clôture provisoire destinée à assurer la continuité de l'entourage des propriétés et à empêcher les animaux qui pourraient s'y trouver, de s'en échapper.

Réfections de chaussées ou trottoirs

La réfection provisoire de chaussée ou de trottoir sera adaptée aux circulations et agréée par le Maître d'OEuvre. Le titulaire assurera, à ses frais, l'entretien de la réfection pendant la durée du chantier.

2-10 - MESURES D'ORGANISATION PRISES POUR LES SECOURS, L'EVACUATION, RISQUE INCENDIE

TELEPHONE – Portable autorisé – Appel SECOURS 112

EMPLACEMENT : Bureaux de chantier

SIGNALISATION : Par affiche

LOT CHARGE DE SA MISE EN PLACE : **GO**

ENTRETIEN PENDANT LA DUREE DU CHANTIER : **GO**

ACCES DES SECOURS – POINT DE RENDEZ- VOUS : Suivant préconisation de la Mairie.

A indiquer ensuite sur le plan d’installation de chantier par le lot GO.

LOCAL SOIN OU INFIRMERIE (SI PLUS DE 200 SALARIES)

EMPLACEMENT :

ENTRETIEN :

SANS OBJET

REPARTITION DES FRAIS :

SECOURISTES : DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA PRESENCE DE SECOURISTE. (Si effectif supérieur à 20 P en simultané).

Une liste de secouriste sera mise à jour par **le lot GO**.

Chaque secouriste devra être identifié par le port d'un autocollant sur le casque

DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

DESCRIPTION DU MATERIEL : Extincteur

LOCALISATION : Un par bungalow de chantier et par zone et niveau de travail.

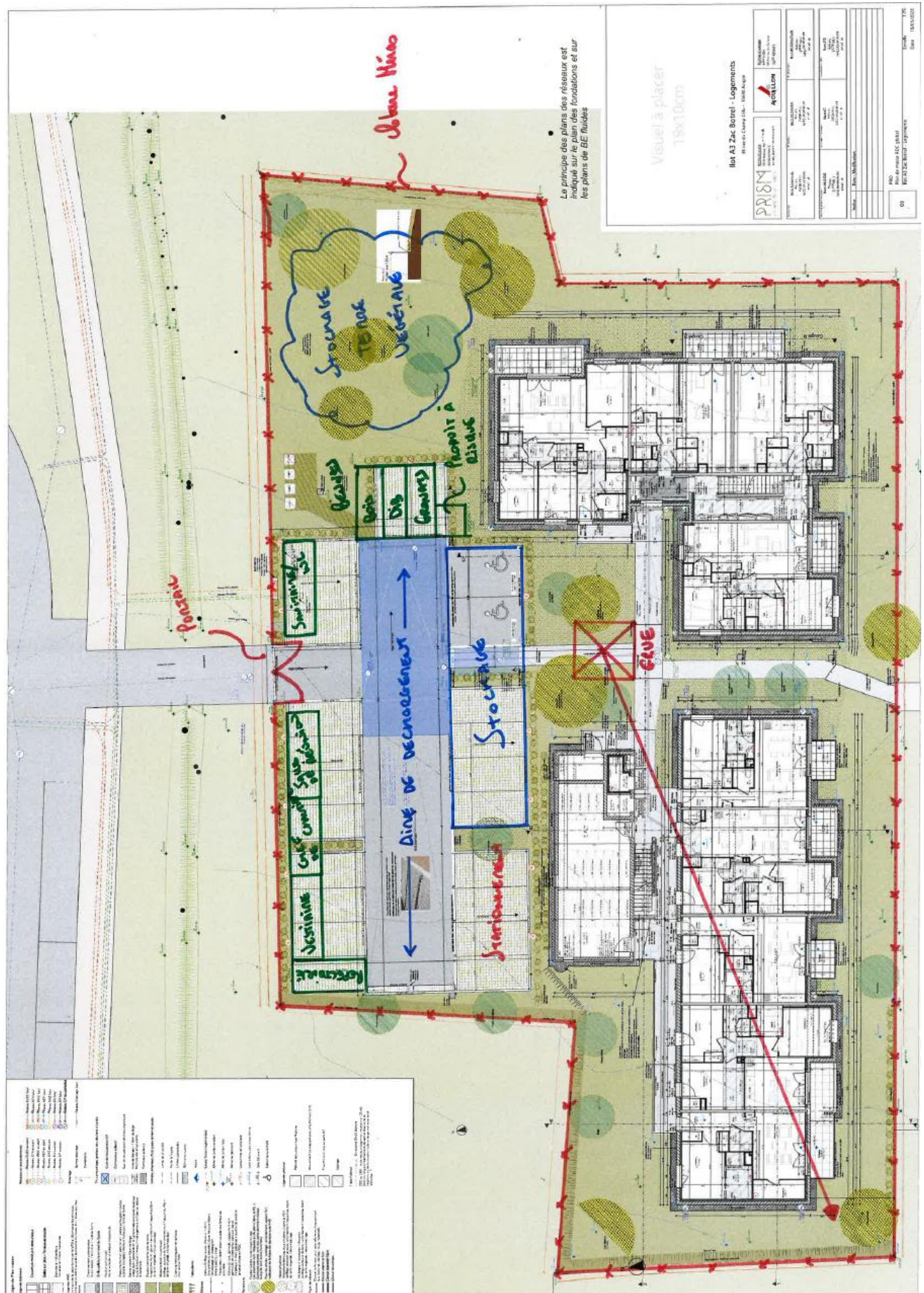
LOT CHARGE DE LA MISE EN PLACE, DE L'ENTRETIEN / MAINTENANCE : **le lot GO**

Sur chantier : Extincteur conforme aux travaux, à proximité lors de la production de points chauds (flammes, découpage, meulage, soudage...).

Chaque entreprise générant des points chauds lors de son activité >>. Extincteur adapté à proximité

2-11 – PROJET DE PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Bien lire le projet de PIC et ses annotations – Joint à l'AO.



Plan Général de Coordination – AIGILLON CONSTRUCTION - ACIGNE
ZAC DU CHAMP BOTREL – ÎLOT A3
CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS ET 1 LOCAL VELOS

2-12 – DHOL

Dans le cadre de ce chantier, et afin que la prévention des risques liés à la coactivité entre les entreprises, notamment lors des phases d'approvisionnement, stockage des matériaux et des phases conséquentes, tel que le repli du matériel du GO, le démontage de grue, les appro de menuiseries,.... un document DHOL vous est transmis suivant la Recommandation R.476.

Ce dernier devient, à ce jour, pièce intégrante du PGC.

Vous devez le prendre en compte, le compléter et le transmettre à la MOA, MOE, OPC et CSPS pour toute opérations de livraison/repli (selon le champ d'application).

2-13 – CHALEUR ET CANICULE AU TRAVAIL

Le décret du 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs.

Dans un contexte de dérèglement climatique, la prévention du risque lié à la chaleur constitue un enjeu grandissant en termes de conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs. Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs peuvent en effet entraîner une dégradation des conditions de travail dans la majorité des secteurs d'activité et augmenter les risques d'accidents du travail, y compris graves ou mortels.

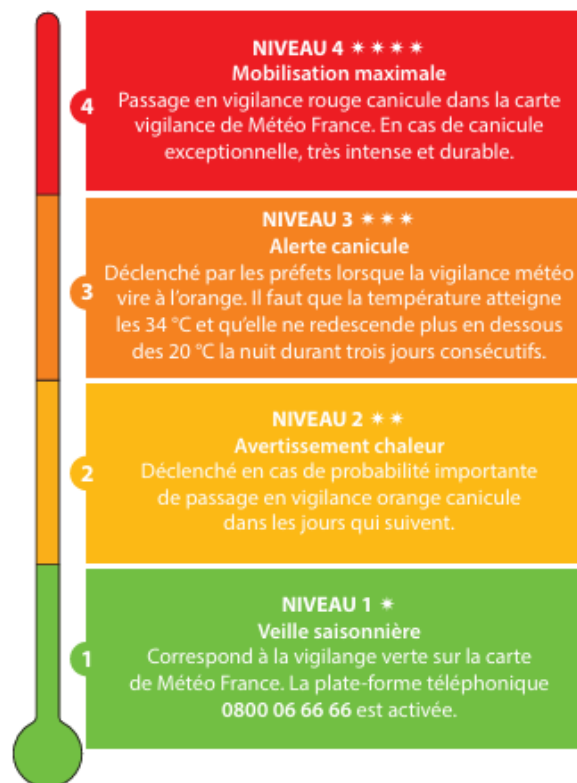
Dès lors, il est nécessaire que les épisodes de chaleur, de plus en plus récurrents et intenses, fassent partie intégrante des démarches d'évaluation et de prévention des risques menées par les employeurs.

Le décret du 27 mai 2025 renforce les obligations des employeurs en matière de prévention du risque chaleur

Ce nouveau décret introduit au sein du code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction des seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires.

Les quatre niveaux du plan national canicule

Les quatre niveaux du plan national canicule sont conformes aux seuils de vigilance Météo France pour la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense (arrêté du 27 mai 2025).



Concrètement, le décret impose plusieurs mesures de prévention à adapter aux situations de travail.

Lorsque l'évaluation des risques identifie un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs lié à l'exposition à des épisodes de chaleur intense, l'employeur doit faire évoluer l'organisation du travail avec des mesures visant à adapter les horaires, suspendre les tâches pénibles pendant les heures les plus chaudes, mieux ajuster les périodes de repos.

Les postes de travail devront être aménagés pour amortir les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur, par des dispositifs filtrants ou occultants, de la ventilation ou de la brumisation.

L'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs devra être augmentée autant qu'il est nécessaire. L'accès à l'eau devra être garanti, avec un minimum de trois litres par jour et par personne en l'absence d'eau courante.

Les employeurs devront fournir des équipements adaptés (vêtements respirants ou rafraîchissants, couvre-chefs, lunettes...) et accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment les femmes enceintes.

L'information et la formation des salariés sur les signes de coup de chaleur et les gestes à adopter est également rendue obligatoire, tout comme la mise en place de protocoles de secours, notamment pour les personnes isolées.

Enfin, dans les secteurs concernés, les plans de prévention (BTP, agriculture) devront intégrer ce risque. Ces obligations s'appliquent aussi aux travailleurs indépendants, y compris agricoles.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet dernier en même temps que celles de l'arrêté du 27 mai 2025 prévu pour leur application. Dans le cas où cette liste de mesures ou actions de prévention contre les risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense n'est pas définie, l'inspection du travail dispose de la possibilité de mettre en demeure l'employeur de l'établir.

Cela permettra de renforcer l'efficacité de son action face au constat de situations de travail parfois très dégradées et alarmantes, et donc l'effectivité de la prévention.

ARTICLE 3 - TABLEAUX D'ANALYSE DE RISQUES LOT PAR LOT

GENERALITES

- Protections collectives :

Les entrepreneurs devront intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée.

En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail seront protégés par des protections collectives provisoires. Les protections collectives contre les risques de chute de hauteur et de plain-pied sont prioritaires, ainsi que contre les risques de chutes d'objets lors de leur manutention.

Elles seront installées, entretenues par l'entreprise principale (LOT GO) jusqu'à la mise en place des protections définitives.

Après le départ de l'entreprise principale du chantier, les entreprises suppléantes au compte prorata veilleront au maintien et à l'entretien des protections collectives.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif de sécurité collectif, à l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement, sous le contrôle et la responsabilité de l'installateur et de la maintenir en état.

En cas de manquement des pénalités ou des retenues pourront être appliquées et une entreprise pourra être mandatée aux frais de l'entreprise défaillante.

Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle ne pourront être déplacés ou modifiés que par cette dernière.

Au cas où l'entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur désigné a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur de Sécurité/Santé et /ou du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'œuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.

-Risques propres :

Les risques propres résultent de la méthodologie et des moyens utilisés par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux :

Ces risques et les moyens de prévention seront définis par chaque entreprise dans leur PPSPS et portés à la connaissance du coordonnateur SPS lors de l'inspection commune.

Risques importés et exportés :

Au moment de la rédaction du P.G.C, le dossier ne permet pas de connaître la chronologie détaillée d'exécution des différentes tâches de travaux.

En conséquence, la nature des risques importés et exportés, spécifiés dans les tableaux ci-après, résulte d'une chronologie "supposée" par le coordonnateur.

Ces tableaux ne sont qu'une base de réflexion sur la sécurité et la coactivité lors de ce chantier.